



**Section Organisation des Compétitions du Dimanche**  
**SAISON 2018/2019**

**PROCÈS-VERBAL n°4**

---

**Réunion du : Mercredi 22 Aout 2018**

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

**DEROGATIONS – SAISON 2018/2019**

**de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,**

**TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du *CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS* où cette réglementation concerne *les DEUX (2) dernières journées.***

**En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison, ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories**

**et les 2 dernières journées pour le *Championnat Régional Seniors.***

**La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

**2018/2019 - DEROGATIONS CHAMPIONNATS ET COUPES****500031 : CHOISY LE ROI A.S.**

Seniors R2/D : demande de dérogation pour jouer le SAMEDI avec un coup d'envoi des matchs à 18h00.  
La Section ne peut répondre favorablement à cette demande (le championnat R2 se déroulant le dimanche à 15h00).

Les rencontres pourront débuter le Samedi à 18h00 **uniquement avec l'accord de l'adversaire.**

La Section invite le club à faire ses demandes de modifications dans Footclubs.

**500692 : MEUDON A.S.**

U17 R3/C : matches à 14h00 toute la saison.

**508864 : TRAPPES A.S.**

U19 R2/A : matches à 12h00 toute la saison au stade G. Chansac – avenue E. Delacroix à TRAPPES.

U17 R2/A : matches à 12h00 toute la saison au stade G. Chansac – avenue E. Delacroix à TRAPPES.

**521046 : PARISIENNE E.S.**

Anciens R3/A : matches à 9h00 toute la saison au stade Max Rousié – avenue Brechet à PARIS 17<sup>ème</sup>.

**521869 : ALFORTVILLE U.S.**

U17 R3/B : matches à 15h00 toute la saison au stade G. Millandry (synthétique) – 3 bis, rue G. Millandry à MEUDON LA FORET.

U15 R2/A : matches à 17h00 toute la saison au stade G. Millandry (synthétique) – 3 bis, rue G. Millandry à MEUDON LA FORET.

U14 Poule B : matches à 15h00 toute la saison au stade G. Millandry (synthétique) – 3 bis, rue G. Millandry à MEUDON LA FORET.

**523415 : SAINT DENIS U.S.**

U15 R3/B : matches à 14h00 toute la saison.

**542557 : MELUN F.C.**

U19 R3/C : matches à 12h30 toute la saison.

U17 R3/C : matches à 12h30 toute la saison.

U15 R2/B : matches à 14h00 toute la saison.

**550679 : MONTROUGE F.C.**

U16 Poule A : matches à 15h00 toute la saison au stade Maurice Arnoux – 107, rue M. Arnoux à MONTROUGE

U15 R2/B : matches à 15h30 toute la saison au stade Jean Lezer – 2 rue Chateaubriand à MONTROUGE

U14 Poule B : matches à 15h30 toute la saison au stade Jean Lezer – 2 rue Chateaubriand à MONTROUGE

**563603 : EVRY F.C.**

Seniors R3/A : matches à 16h00 toute la saison.

U19 R2/A : matches à 16h00 toute la saison.

U17 R1 : matches à 14h00 toute la saison.

U17 R3/C : matches à 14h00 toute la saison.

U16 Poule B : matches à 12h00 toute la saison.

**590534 : ARGENTEUIL R.F.C.**

Seniors R2/D : matches à 16h00 toute la saison au stade du Coudray – 2 Allée R. Rolland à ARGENTEUIL.

U19 R2/A : matches à 12h00 toute la saison au stade du Coudray – 2 Allée R. Rolland à ARGENTEUIL.

U19 R3/D : matches à 14h00 toute la saison au stade du Coudray – 2 Allée R. Rolland à ARGENTEUIL.

U17 R2/A : matches à 14h00 toute la saison au stade Roger Ouvrard – 6 allée Rolland à ARGENTEUIL.

U15 R1/A : matches à 16h00 toute la saison au stade du Coudray – 2 Allée R. Rolland à ARGENTEUIL.

### COUPE DE FRANCE – 3<sup>ème</sup> TOUR

#### **Clubs participants au 3<sup>ème</sup> Tour :**

- a. les 136 qualifiés du 2<sup>ème</sup> Tour,
  - b. les équipes qui étaient en NATIONAL 3 la saison dernière
  - c. Viry Chatillon était en NATIONAL 2 la saison dernière
- Soit 148 clubs dont 4 exempts par tirage au sort pour **72 rencontres**.

**EXEMPTS** : CLAMART C.S.M. – PLESSIS ROBINSON F.C. – ST GERMAIN ST PIERRE – BONNEUIL S/MARNE C.S.M..

#### **Tirage au sort des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour**

Ces rencontres se joueront le **Dimanche 16 Septembre 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

#### **INFORMATION TERRAINS :**

La Section informe les clubs de PARIS INTERNATIONAL (581828), AS PARIS (551831) et ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (537678) qu'ils doivent **fournir un terrain de NIVEAU 5 pour leur rencontre et en informer impérativement la Section, au plus tard le MARDI 11 SEPTEMBRE 2018.**

Egalement les clubs de NOISEENNE ASS (563905) et PETITS ANGES PARIS (546466) qu'ils doivent **fournir un terrain de NIVEAU 6 minimum pour leur rencontre et en informer impérativement la Section, au plus tard le MARDI 11 SEPTEMBRE 2018.**

En l'absence de proposition de terrain de repli, la rencontre sera inversée.

**Les clubs ont la possibilité de jouer leurs rencontres avant le 16 Septembre 2018**, après accord écrit des deux clubs et de la Section d'Organisation des Compétitions.

(demande à effectuer via FOOTCLUBS ou par envoi du formulaire figurant sur le site de la LPIFF - rubrique : documents – Formulaires club – tous changements).

#### **Terrain indisponible le 16/09/2018**

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 11 Septembre 2018. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

#### **1/ Feuille de match informatique :**

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe de France.

#### **2/ Arbitrage :**

<b><u>3<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France</u></b>			
<b>Club Receptant</b>	<b>Club Visiteur</b>	<b>Nombre d'Arbitre</b>	<b>Prise en charge</b>
Dernière Division District jusqu'à Départementale 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départementale 2 inclus	<b>1 AO*</b>	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à Départementale 2 inclus	District Départementale 1 jusqu'à NATIONAL 3	<b>3 AO</b>	<b>AC**</b> - A la charge du club recevant <b>2 AA***</b> - A la charge des 2 clubs

District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 3	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 3	<b>3 AO</b>	A la charge du club recevant
--	--	-------------	---------------------------------

\*AO : Arbitre Officiel

\*\*AC : Arbitre Central

\*\*\*AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que pour les rencontres couvertes par 1 seul Arbitre Officiel, si les clubs souhaitent deux Arbitres Assistants supplémentaires, ils doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

#### **NOUVEAUTE :**

**En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut-être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés)**

#### Rappel des prochains tours de la Coupe de France

4<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 30 Septembre 2018

5<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 14 Octobre 2018

6<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 28 Octobre 2018

### **SENIORS – CHAMPIONNAT**

#### **FMI**

#### **20435872 – PARIS F.C. 2 / ULIS C.O. 1 du 18/08/2018 (N3)**

La Section,

Après lecture des rapports de l'arbitre officiel, du délégué officiel et du club du PARIS F.C., considérant qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée puisque le dirigeant de PARIS F.C. a récupéré la tablette le jour du match et n'a pas été en mesure d'effectuer les formalités permettant l'utilisation de la F.M.I.,

considérant qu'après vérification de l'historique de connexion des 2 clubs, les éléments nécessaires n'ont pas été chargés dans la tablette du club recevant (pas de synchronisation avec le serveur), considérant que ce manquement à la gestion de la rencontre par ce club est entièrement de sa responsabilité et ne peut être accepté,

considérant les dispositions réglementaires prévues à l'article 44.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

**par ces motifs,**

**décide d'infliger un avertissement au club du PARIS F.C..**

Rappelle au club des ULIS C.O. qu'il est impératif que les 2 clubs envoient un rapport en cas de non utilisation d'une F.M.I..

#### **CHAMPIONNAT REGIONAL 1**

#### **JOURS ET HORAIRES DE COMPETITIONS**

#### **MONTREUIL R.S.C. (527745)**

Stade Robert LEGROS – NNI 93 048 01 01

#### **RAPPEL**

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile sur le terrain synthétique du stade R. Legros à Montreuil,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession, considérant que l'équipe Seniors de MONTREUIL R.S.C. a accédé à la D.H./R1 pour la saison 2015/2016, considérant que cette équipe a évolué durant les 3 saisons suivant son accession sur un terrain classé en niveau 5 en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée, considérant que la saison 2018/2019 correspond à la 4<sup>ème</sup> saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de MONTREUIL R.S.C. en D.H./R1, considérant que dans son P.V. du 12 juillet 2017, la Section avait précisé que la saison 2017/2018 constituait la dernière saison de dérogation pour l'utilisation du stade R. Legros pour le club de MONTREUIL R.S.C., considérant que le club de MONTREUIL R.S.C. ne peut donc plus bénéficier de dérogation relatif à son terrain,

par ces motifs,

**. Demande au club de MONTREUIL R.S.C. de fournir, pour le 28 Août 2018 dernier délai, un terrain classé en niveau 4 minimum pour disputer ses matches du championnat Seniors R1.**

**La Section demande au club de lui communiquer les jours et horaires de match.**

**20435695 : OZOIR 77 F.C. / CHAMPIGNY 94 F.C. du 09/09/2018 (R2/D)**

Arrêté municipal de la Ville d'Ozoir la Ferrière informant de l'indisponibilité du terrain 1 du stade des 3 Sapins. La Section indique au club d'OZOIR 77 FC qu'il a la possibilité de demander l'inversion de la rencontre avec l'accord écrit du club adverse. A défaut, il devra indiquer au plus tôt à la Section, le terrain de repli pour jouer cette rencontre prévue au calendrier général.

**20436086 : A.S. SAINT OUEN L'AUMONE / EPINAY ACADEMIE du 02/09/2018 (R3/C)**

Demande d'inversion de l'AS SAINT OUEN L'AUMONE pour indisponibilité de ses installations via FOOTCLUBS.

La Section demande au club de lui fournir l'attestation de la Mairie indiquant l'indisponibilité des installations à cette date. De plus, prend note de la demande d'inversion et reste en attente de l'accord de son adversaire.

A défaut, le club de l'A.S. SAINT OUEN L'AUMONE devra indiquer au plus tôt le terrain de repli pour jouer cette rencontre prévue au calendrier général.

**20436219 : ALFORTVILLE U.S. / CERGY PONTOISE F.C. du 02/09/2018 (R3/D)**

Courriel de l'US ALFORTVILLE et arrêté municipal de la Mairie d'Alfortville informant de l'indisponibilité du terrain synthétique pour travaux du 27 Août au 06 Septembre 2018.

La Section prend note de la demande d'inversion et reste en attente de l'accord de CERGY PONTOISE F.C..

A défaut, le club de l'U.S. ALFORTVILLE devra indiquer au plus tôt le terrain de repli pour jouer cette rencontre prévue au calendrier général.

**U17 – CHAMPIONNAT**

**20506131 : ARGENTEUIL R.F.C. / IVRY U.S. du 09/09/2018 (R2/B)**

La Section,

Prend connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline du District du Val d'Oise en date du 28 juin 2018, ayant infligé à l'équipe 1 U17 du R.F.C. ARGENTEUIL, une suspension de DEUX matches fermes de suspension de terrain à compter du 15 Juillet 2018.

La Section demande au club d'ARGENTEUIL R.F.C. de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville d'Argenteuil, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre. Terrain et attestation du propriétaire à fournir pour le **VENDREDI 07 SEPTEMBRE 2018 avant 12h00.**

Autre rencontre concernée :

20506147 : ARGENTEUIL R.F.C. / LINAS MONTLHERY E.S.A. du 07/10/2018

Si un match de Coupe Régionale vient s'intercaler dans le calendrier de ces 2 matches, celui-ci sera à prendre en compte dans la sanction.

**U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -  
- Tour de Cadrage -**

Courrier de la F.F.F. informant du nombre de qualifiés de la L.P.I.F.F. : 9 clubs pour la phase nationale de la Coupe (contre 18 la saison dernière).

La **Section** prend note.

En raison de la suppression du 1<sup>er</sup> tour fédéral de la Coupe Gambardella par la F.F.F., la Ligue est contrainte d'organiser un tour régional supplémentaire par rapport aux saisons précédentes.

Il s'agit d'un tour de cadrage qui aura lieu le 16/09/2018.

**Désignation des rencontres du Tour de Cadrage.**

*(visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).*

**63 rencontres pour ce tour.**

Les rencontres du tour auront lieu le **DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. **(Lever de rideau entre 11h45 et 12h30).**

**Terrain indisponible le 16/09/2018**

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 11 Septembre 2018. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

**CONDITIONS DE PARTICIPATION:**

**Cette épreuve est ouverte aux licenciés U19 et U18.**

**Les joueurs licenciés U20 NE PEUVENT PAS y participer.**

**Les joueurs licenciés U17 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.**

**Les joueurs licenciés U16 peuvent participer à cette épreuve dans les conditions médicales figurant à l'article 73.2.a des R.G. de la F.F.F.**

**EPREUVE:**

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

**1/ Feuille de match informatique :**

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe Gambardella.

**Arbitrage:**

Pour ces rencontres, il sera désigné **(1) UN** Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

**Rappel des prochains tours de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.**

1<sup>er</sup> Tour : Dimanche 30 Septembre 2018

2<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 14 Octobre 2018

3<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 28 Octobre 2018

4<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 11 Novembre 2018

Finales Régionales : Dimanche 25 Novembre 2018

**ANCIENS – CHAMPIONNAT**

**20444985 : MONTREUIL R.S.C. / PARISIS F.C. du 09/09/2018 (R3/D)**

**20444990 : MONTREUIL R.S.C. / FONTENAY TRESIGNY A.S. du 16/09/2018 (R3/D)**

**20445004 : MONTREUIL R.S.C. / STADE EST PAVILLONNAIS du 07/10/2018 (R3/D)**

Courriel du RSC MONTREUIL et attestation de la Mairie de Montreuil informant la Section de l'indisponibilité pour vandalisme du Stade Robert LEGROS, jusqu'à une date indéterminée.

La Section demande au club du R.S.C. MONTREUIL de lui communiquer le terrain de repli pour jouer ces rencontres.